

Marseille, le 12 février 2018

**URP BATI-MAT-TP CFTC PACA**  
**93 avenue de Montolivet**  
**13248 MARSEILLE cedex 4**

**À l'attention de Monsieur Christian CAMINITA**

Nos réf : SR-MR 2018-037  
LRAR

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de

- **La convention collective régionale des ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment, non visée par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (c'est-à-dire, occupant plus de 10 salariés, IDCC 1780).**

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, la Fédération Régionale du Bâtiment PACA et l'Union Régionale CAPEB PACA & Corse donnent mandat à leurs organisations nationales respectives, à savoir la Fédération Française du Bâtiment, 33 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16, et la CAPEB, 2 rue Béranger, 75140 PARIS Cedex 03 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la FRB PACA,  
Serge RAMONDA

Le Président de la CAPEB PACA-Corse,  
Philippe GUY